

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 070-2025**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MOREAU Karine, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. GIRARD Jean-Pierre a donné procuration à M. ROUSSEAU Etienne,
Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Bocard, Éric Berbudeau.

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS :

Vu l'article L2321-2, 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire avec un aménagement de la règle du prorata temporis afin que la gestion budgétaire communale soit efficiente ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le rapporteur propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	5 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique /Matériel espaces verts et techniques (Bineuse, perceuse, tronçonneuse, convecteurs...)	6 ans
Tondeuse auto-portée, compresseur	12 ans
Pompe électrique, groupe électrogène	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur, élévateur	20 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	12 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Subventions perçues pour l'acquisition d'un bien	Même durée que le bien
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20251015-DC070_2025-DE

Reçu le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- - d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, non soumis au prorata temporis,
- De charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 15/10/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Patricia LEBOUIC

A black ink signature of Patricia LEBOUIC is written below the text of her name.

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20251015-DC070_2025-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

